



## **CONSEIL MUNICIPAL** **Jeudi 27 Juin 2019 à 19h00** **- COMPTE RENDU -**

**Le vingt-sept juin deux mille dix-neuf**, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-François ROCHAIX, Maire,

Etaient présents : ROCHAIX Jean-François, THOMAS Joseph, GROS Claudine, GERMANAZ Sylvie, BRUNOD Aurore, OLÉON Laurent, ALLEMOZ Jacques, AMATI Daniel, BAL Jacques, BILLAT Robert, COLLIARD Dominique, COLLOMB Daniel, DUCHOSAL Jean-Luc, DUNAND François, ESTRADE Evelyne, EVTOUCHENKO Michel, FORAT Pierre, GOHEL Patrick, GUILLARD Paul, HYVOZ Louis, JUGAND François, LABROSSE Gilles, LAURENT Jacques, LEGER Laurence, MOIRON Emmanuelle, MONEY Sylvie, SAUTEL Sybille, VERJUS Philippe et VIGIER Bernard.

Absents excusés : RUFFIER-POUPELLOZ Mireille, COUTIN Ginette, JUGAND David, JUGAND Joëlle, VERTHIER Matthieu.

Absents : ARNOLD Gérard, DURAND Olivier, LEGER Georges, MENGOLI Chrystelle, PERRIOLLAT Jérôme.

Pouvoirs : RUFFIER-POUPELLOZ Mireille à FORAT Pierre, COUTIN Ginette à GERMANAZ Sylvie, JUGAND Joëlle à ESTRADE Evelyne.

Secrétaire de séance : SAUTEL Sybille

Nombre de conseillers : en exercice : 39                      présents : 29                      votants : 32

Date de convocation : 20 juin 2019

### **SERVICES A LA POPULATION - VIE ASSOCIATIVE**

#### **DEL-2019-06-001 : Subventions aux associations 2019**

Sur proposition de la Commission Vie Associative qui s'est réunie le 21 mai 2019, le Conseil Municipal accorde les subventions aux associations pour un montant total de 37 864 €.

#### **DEL-2019-06-002 : Adhésion au service « RGPD » d'AGATE et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Le Conseil Municipal :

- approuve la délibération,
- autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec AGATE,
- précise que le montant de l'accompagnement se décompose comme suit :
  - formation d'une journée : 379 € (sans TVA),
  - accompagnement DPO pendant une année : 1621,00 € H.T.  
(comprenant la licence d'utilisation du logiciel SMART DGPR),
- autorise le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- désigne AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité.

**DEL-2019-06-003 : Désignation du correspondant-défense**

Le conseil municipal confie à Monsieur Joseph THOMAS la fonction de « correspondant défense ».

**DEL-2019-06-004 : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Le Maire expose que les communes historiques avaient institué un régime indemnitaire au bénéfice de leurs agents respectifs. En application des dispositions de l'article L.5111-7 du Code général des collectivités territoriales, les agents changeant d'employeur à la suite de la création d'une commune nouvelle conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable. Il est expressément précisé que ce régime indemnitaire est alors figé en montants. Les agents concernés conservent toutefois la possibilité d'opter pour le régime indemnitaire décrit par la présente délibération à tout moment, et notamment lors d'évolutions dans leurs fonctions.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il a été engagé une réflexion visant à mettre en place un régime indemnitaire permettant d'harmoniser les pratiques et de construire un outil au service d'une politique ressources humaines valorisant les fonctions des agents, leur expérience et leur engagement professionnel.

Le Conseil décide :

- d'instaurer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ;
- d'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019

**DEL-2019-06-005 : Protection sociale complémentaire pour le risque Prévoyance**

Le Maire rappelle que, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, sur le risque « prévoyance » et/ou « santé ».

Il rappelle également que les trois communes historiques participaient à la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque « prévoyance » selon les modalités mentionnées ci-après :

Entité	Type de participation	Montant de la participation « prévoyance »
Commune de Bonneval	Convention de participation du Cdg73	5 € par mois et par agent (proratisé par rapport à la quotité du temps de travail)
Commune de Feissons-sur-Isère	Convention de participation du Cdg73	10 € par mois et par agent (non proratisé par rapport à la quotité du temps de travail)
Commune de La Léchère	Convention de participation du Cdg73	5 € par mois et par agent (non proratisé par rapport à la quotité du temps de travail)

Il expose l'intérêt pour la commune de maintenir pour ses agents l'adhésion à la convention de participation et d'harmoniser le montant de la participation financière de la collectivité pour le risque « prévoyance ».

Le conseil municipal :

- ACCORDE sa participation financière aux agents pour financer la couverture du risque « prévoyance », c'est-à-dire l'ensemble des risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.
- DECIDE de maintenir l'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance proposé par le Centre de gestion de la Savoie. Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les quatre formules suivantes de garanties :

Formule 1 : invalidité + incapacité de travail

Formule 2 : invalidité + incapacité de travail + capital décès

Formule 3 : invalidité + incapacité de travail + perte de retraite

Formule 4 : invalidité + incapacité de travail + capital décès + perte de retraite

L'assiette de cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la NBI et du régime indemnitaire versé mensuellement.

Pour ce risque, la participation financière sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui est conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué d'Adréa Mutuelle (mandataire) et Mutex.

- FIXE pour le risque « prévoyance », le montant de participation financière de la collectivité au bénéfice des agents adhérents au contrat mutualisé, par agent, à 10 euros brut par mois, non proratisé à la quotité du temps de travail.
- AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à la convention de participation et à son exécution.
- PRECISE que cette disposition prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- DIT que les délibérations susvisées des communes historiques portant adhésion à la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie et déterminant les montants des participations financières versées dans ce cadre, sont abrogées.

### **DEL-2019-06-006 : Protection sociale complémentaire pour la Santé – Abrogation de la participation employeur**

Le Maire rappelle que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents sur les risques santé et prévoyance.

Il précise que seule la commune historique de Bonneval avait décidé de verser une participation de 6.50 € par mois et par agent, au titre de la santé, dans le cadre de la procédure de labellisation (délibérations 2009-08-01 du 09/12/2012 et 2013-05-09 du 24/05/2013) et que deux agents bénéficient de cet avantage.

Compte tenu de l'effort financier consenti au titre du risque prévoyance qui profite à un plus grand nombre d'agents, il propose de ne plus verser de participation au titre de la santé, au bénéfice d'une harmonisation du montant de la participation sur le risque prévoyance augmentée de 5 €.

Le conseil municipal :

- DECIDE de supprimer la participation financière de la commune de La Léchère au titre de la santé versée aux agents de la commune historique de Bonneval.
- PRECISE que cette disposition prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- DIT que les délibérations susvisées de la commune historique de Bonneval sont abrogées.

### **DEL-2019-06-007 : Modalités de remboursement des frais de déplacement**

Le Maire rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements. Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il convient de délibérer sur les modalités de remboursement à pratiquer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'article 1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 dispose que les règles applicables sont les règles applicables aux personnels de l'Etat en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Adoption des modalités de remboursement des frais de déplacement proposées étant précisé que :

- ces dispositions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- les frais engagés avant le 1<sup>er</sup> mars 2019 seront remboursés selon les taux définis au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 en vigueur avant cette date ;
- les taux de référence feront l'objet d'un réajustement automatique lorsqu'ils seront modifiés par un texte réglementaire ;
- les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

### **DEL-2019-06-008 : Modification du tableau des emplois**

Adoption des modifications et créations d'emplois proposées :

- Modification, au 1<sup>er</sup> septembre 2019, des emplois suivants, en raison des avancements de grades et des promotions internes :

Filière	Catégorie	Emplois créés	Emplois supprimés	Effectifs	Quotité du temps de travail (en centième)
Administrative	A	Attaché principal	Attaché	1	35.00
Administrative	A	Attaché principal	Attaché	1	28.00 (TNC)
Technique	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	35.00
Technique	C	Agent de maitrise	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35.00
Technique	C	Agent de maitrise	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1	35.00
Médico sociale	C	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1	29.43

- Créations des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

Filière	Catégorie	Emplois créés	Effectifs	Quotité du temps de travail (en centième)
Administrative	C	Adjoint administratif	1	35.00
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35.00

## AFFAIRES FINANCIERES

### **DEL-2019-06-009 : Décision modificative n°2 Budget Commune 2019**

Approbation de la Décision modificative n°2 du budget principal 2019 qui s'équilibre en section de Fonctionnement (+ 152 €) et en suréquilibre en section d'Investissement :

- Dépenses : + 4 750 €
- Recettes : + 1 042 668,70 €

### **DEL-2019-06-010 : Admission en non-valeur Budget Commune**

Décision d'admettre en non-valeur pour créances éteintes la somme globale de 152,00 € suite à décision de justice signifiant « clôture pour insuffisance d'actifs ».

### **DEL-2019-06-011 : Cantines et garderies scolaires – tarif année scolaire 2019/2020 applicable au 1<sup>er</sup> Septembre 2019**

Fixation des tarifs des cantines et garderie pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

#### **Cantines scolaires commune de La Léchère**

Prix du repas pour les cantines communales de Pussy, Doucy, Notre Dame de Briançon, Feissons sur Isère et Petit Cœur à 4,40 €

Considérant que la facturation de la cantine scolaire de Feissons sur Isère change à la prochaine rentrée scolaire et que les familles ne pourront plus utiliser les carnets de tickets repas qu'ils ont achetés, il est décidé de les rembourser après restitution des tickets en bon état en mairie au tarif qui avait été fixé par délibération du 21 février 2019.

#### **Garderie scolaire commune déléguée de Feissons sur Isère**

- 1.50 € pour le matin - de 7h30 à 8h20
- 70.50 € la carte trimestrielle pour le matin
- 2.25 € pour l'après-midi - de 16h00 à 18h15
- 105.75 € la carte trimestrielle pour l'après-midi

**DEL-2019-06-012 : Tarif complémentaire location salles polyvalentes et salles des fêtes de La Léchère**

Décision d'inscrire une ligne complémentaire pour la location des salles polyvalentes et salles des fêtes (ancienne commune de La Léchère) comme suit :

**Usagers privés résidant sur la commune**

Par jour d'utilisation supplémentaire à la location normale ..... 50,00 €

**Usagers (privés ou associations) ne résidant pas sur la commune**

Par jour d'utilisation supplémentaire à la location normale ..... 50,00 €

**DEL-2019-06-013 : Participation aux frais de chauffage et d'entretien pour les appartements communaux hiver 2019/2020**

Le Conseil Municipal dit que la participation des locataires de la commune aux frais de chauffage et d'entretien pour les appartements communaux, pour l'hiver 2019-2020 continuera de se calculer au prorata de leur surface habitable.

Le montant de la participation pour l'hiver 2019/2020 est fixé à 16,00 € par m<sup>2</sup>

**DEL-2019-06-014 : Programme 2019 des travaux sylvicoles à réaliser en forêt communale de La Léchère-Nâves : demande de subvention auprès du Conseil Régional**

Le Conseil Municipal :

■ Sollicite l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional pour la réalisation des travaux en forêt communale de LA LECHERE NAVES (parcelles 5 et 6) proposés par les services de l'ONF pour l'année 2019 (DDFI nettoyage dépressage de régénération naturelle résineuse) pour un montant estimatif de 7 371,48 euros HT.

■ Demande au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

■ Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet

**DEL-2019-06-015 : Remboursement avance frais funéraires**

Décision de demander le remboursement de la somme de 1 378 € par la SCP Perrault office notarial 71290 Cuisery chargé de la succession d'une personne décédée le 1<sup>er</sup> avril 2019 à La Léchère dont il a fallu procéder à l'inhumation et régler les pompes funèbres.

**DEL-2019-06-016 : Vente véhicule Mitsubishi L200 en l'état**

Décision de vendre le véhicule Mitsubishi L200 type MMBCNK74CVD011433 acheté en 1997 immatriculé 9853 SQ 73 de la commune déléguée de Bonneval en l'état pour un montant de 500,00 €.

**FONCIER - URBANISME**

**DEL-2019-06-017 : Vente du lot 3 lotissement « le Rivet » à Feissons-sur-Isère**

Approbation de la vente d'une partie des parcelles C 169, 176 et 1978 après division foncière et constituant le lot n°3 au prix de 47 960 € H.T auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur à la date de signature de l'acte; soit un total de 52 320 € TTC.

La SCP RABEYROLLES-ATTEY-NITLÉCH et BALLE (notaires à Moûtiers) est désignée pour établir l'acte de vente correspondant, les frais correspondants seront supportés par les acquéreurs.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent à ce dossier.

**DEL-2019-06-018 : Vente de la parcelle ZT 812 à Nâves-Molençon : modification de la délibération du 7 décembre 2018 et annulation de la délibération du 26 avril 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Rappelle les termes de la délibération n°DEL-2018-07-019 du 7 décembre 2018 approuvant la vente de la parcelle ZT 812,
- Rappelle le prix de vente total fixé à 20 000 €,
- Annule les termes de la délibération n°DEL-2019-05-016 du 26 avril 2019,
- Confirme que ce prix de vente de 20 000 € est toutes taxes comprises (TTC), avec application de la TVA au taux en vigueur (20 %), soit un hors taxes de 16 666.67 €,
- Rappelle que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**TRAVAUX – COMMANDE PUBLIQUE**

**DEL-2019-06-019 : Exploitation du gîte communal de Celliers-Dessus : approbation du choix du délégataire et de la convention de délégation de service public**

Approbation du choix de l'Association « Gîte de la Lauzière » en tant que délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du gîte communal de Celliers-Dessus ;  
Approbation du projet de convention de délégation de service public à conclure avec l'Association ;  
Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public, ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

**DEL-2019-06-020 : Piscine de Doucy : approbation du principe de renouvellement de la délégation de service public et passation d'un contrat sans publicité ni mise en concurrence pour assurer la continuité du service public pour la saison 2019**

*Daniel COLLOMB, en qualité de Président de la SAEM SOGETOBA, quitte la séance et ne prend pas part au vote.*

Approbation du principe de renouveler la délégation de l'exploitation de la piscine de Doucy-Station au moyen d'une convention de délégation de service public ;  
Monsieur le Maire est mandaté pour engager toutes les formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des candidatures et des offres selon les modalités prévues aux articles R.3122-1 à R.3122-3 du Code de la commande publique, à savoir l'insertion d'un avis d'appel public à concurrence dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et, le cas échéant, dans une revue ou tout autre support spécialisé ;  
Approbation du projet de convention de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine cette saison d'été, à conclure avec la SAEM SOGETOBA. ;  
Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine cette saison d'été, à conclure avec la SAEM SOGETOBA, convention passée en application de l'article R.3121-6 du code de commande publique ;  
Approbation des tarifs élaborés par le délégataire :

	Tarifs publics
Entrée adulte	6.70 €
Semaine adulte	22.50 €
Entrée enfant 4-12 ans	4.95 €
Semaine enfant 4-12 ans	17.00 €
Enfant < 4 ans gratuit	0.00 €
Carte saison adulte	87.00 €
Carte saison enfant	70.00 €
Carte 10 entrées adulte	56.00 €
Carte 10 entrées enfant 4-12 ans	42.00 €

(\*) tarif réduit : concerne les titulaires d'une carte d'invalidité (remise de 30 % sur tarif entrée).

(1 abstention : Sylvie GERMANAZ)

**DEL-2019-06-021 : Convention avec le Conseil Départemental de la Savoie pour l'entretien de la RD 94 à l'entrée du village de Doucy**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux à réaliser par la Commune sur la RD 94 à l'entrée du village de Doucy, consistant à calibrer la chaussée et à améliorer la visibilité du carrefour.

Approbation des termes de la convention proposée par le Conseil Départemental de la Savoie fixant les modalités de financement, de gestion et d'entretien de la partie de voirie concernée sur la RD 94 pour une durée égale à la durée de vie des équipements

**DEL-2019-06-022 : Convention technique pour l'occupation du domaine public routier départemental à Notre-Dame de Briançon**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les travaux réalisés par la Commune sur la RD 97 à Notre-Dame de Briançon, consistant à la création de deux ralentisseurs ainsi que la mise en place de la signalisation verticale correspondante et le marquage au sol.

Approbation des termes de la convention technique proposée par le Conseil Départemental de la Savoie, fixant les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Collectivité ainsi que les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages, conclue pour une durée égale à la durée de vie des équipements

**DEL-2019-06-023 : Convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'un ouvrage électrique sur Bonneval**

Autorisation donnée à ENEDIS de réaliser les travaux accordant par conséquent un droit de servitude sur les parcelles B 1488 et 86, dans le cadre du raccordement électrique 12 Kva du réservoir de Bonneval « Eglise ».

**DEL-2019-06-024 : Recomposition du conseil communautaire de la CCVA**

Le Maire présente la proposition de recomposition du conseil communautaire de la CCVA approuvée par le conseil communautaire lors de sa séance du 13 juin 2019.

Il explique que la composition des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doit être définie l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux soit cette année. Dans ce cadre, il précise que si le territoire souhaite déroger au droit commun, il doit adopter un accord local avant le 31 août 2019 par moitié des conseillers regroupant les deux-tiers de la population ou inversement.

Pour mémoire, la répartition de droit commun est la suivante :

Communes	Population	Sièges
Grand Aigueblanche	3813	11
La Léchère	2543	9
Les Avanchers-Valmorel	775	2
	7131	22

Il précise qu'un accord local permet, sous certaines conditions, d'augmenter le nombre de sièges jusqu'à 25 % et présente l'accord local retenu par le conseil communautaire de la CCVA :

Communes	Population	Sièges
Grand Aigueblanche	3813	12
La Léchère	2543	9
Les Avanchers-Valmorel	775	3
	7131	24

Cet accord permet de conserver le même nombre de sièges qu'actuellement et de proposer un siège supplémentaire à la commune des Avanchers Valmorel mais également à la commune de Grand Aigueblanche.

Approbation de cette proposition d'accord local.

## **DEL-2019-06-025 : Gîte « Le Tilleul » de Nâves Fontaine - Approbation des tarifs au 01/07/2019**

Le Maire rappelle que la gestion et l'exploitation du gîte « Le Tilleul » de Nâves Fontaine sont confiées à la Maison de la Montagne de Nâves, par délégation de service public.

Le Conseil Municipal approuve les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2019 pour location du gîte « Le Tilleul » de Nâves Fontaine, tels que proposés par la Maison de la Montagne de Nâves.

### Tarifs à la semaine :

- Haute saison hiver : 1 200 €
- Saison hiver : 750 €
- Haute saison été : 950 €
- Saison été : 700 €
- Basse saison : 600 €

Week-end : 350 €

### Prestations complémentaires optionnelles :

- location draps (lit 2 places) : 16 €
- location draps (lit 1 place) : 10 €
- location linge de toilette : 4 €

## **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)**

Type de document	Date	Objet
Bon de commande n°LECH 163/19	06/05/2019	Fourniture d'un véhicule ISUZU D-MAX – 30 224.00 € TTC (JUGAND AUTOS)
Convention de mise à disposition	30/04/2019	Mise à disposition d'un agent du Centre de gestion de la Savoie
Décision du Maire n°2019-011	19/03/2019	Bail de location à titre précaire du bureau n°114 1 <sup>er</sup> étage de 11.40 m <sup>2</sup> à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon
Décision du Maire n°2019-012	29/04/2019	Contrat d'occupation d'un appartement de 57.90 m <sup>2</sup> à Bonneval Eglise
Décision du Maire n°2019-013	02/05/2019	Contrat d'occupation à titre précaire de l'appartement n°4 au groupe scolaire de Notre Dame de Briançon
Décision du Maire n°2019-014	03/05/2019	Contrat d'occupation à titre précaire de l'ancienne mairie sise à Celliers
Décision du Maire n°2019-015	21/05/2019	Contrat d'occupation à titre précaire de l'appartement sis à l'école de Doucy
Décision du Maire n°2019-016	27/05/2019	Contrat d'occupation à titre précaire de l'ancienne mairie sise à Celliers
Décision du Maire n°2019-017	27/05/2019	Contrat d'occupation à titre précaire et révocable d'un duplex sis à la Maison de Nâves à Grand Nâves
Décision du Maire n°2019-018	06/06/2019	Renouvellement contrat d'occupation à titre précaire de l'appartement n°3 au groupe scolaire de Petit Coeur
Décision du Maire n°2019-019	06/06/2019	Contrat d'occupation à titre précaire de l'appartement n°1 au groupe scolaire de Notre Dame de Briançon

Affiché à La Léchère le :

**05 JUL. 2019**

**Le Maire,  
Jean-François ROCHAIX**

